

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/305 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA REPARTITION DU RELIQUAT DES CREDITS 2004 DU FONDS NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2004

L'An deux mille quatre, et le seize décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

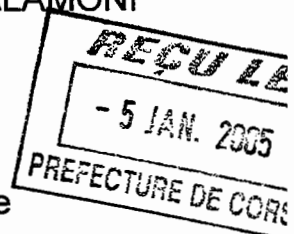
ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme ALIBERTINI Rose
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CHAUBON Pierre à Mlle PIERI Vanina
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin

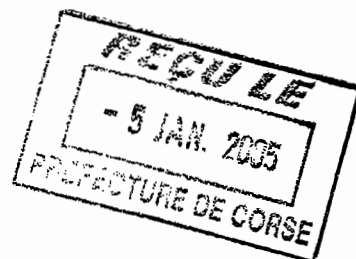
ETAIT ABSENT : M.

GUAZZELLI Jean-Claude.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, visé en son article L 4424-8-II,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2004,
- VU** la délibération n° 04/173 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2004 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2004,
- VU** la délibération n° 04/237 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2004 portant répartition des crédits 2004 du Fonds National pour le Développement du Sport,
- VU** l'avis de la Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse en date du 25 novembre 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte pour 2004 la répartition des aides aux associations bénéficiaires au titre du Fonds National du Développement du Sport, telle que fixée dans l'annexe (Reliquat 2004).

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

ARTICLE 2 :

Les subventions seront imputées sur la ligne budgétaire : Chapitre 945 - Article 657 - Programme F 4211-5 - Fonds National du Développement du Sport 2004.


ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 décembre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation:

Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA

